

Ravel, le 14 juin 2017

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE
DU 13 JUIN 2017**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY-DE-DOME:

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu le renforcement de la coopération intercommunale, notamment dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté par le préfet le 30 mars 2016 ;

Vu la délibération 2017-03-25-06 du 25 mars 2017 du conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Ravel Salmerange adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent. D'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- D'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- D'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF:

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet d'avenant du contrat de délégation établi avec la SEMERAP :

Ce contrat modifie les conditions de reversement des parts revenant à la Collectivité, parts qui seront désormais calculées sur les montants facturés et non plus calculés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de donner son accord.

CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE:

Vu la délibération n° 22/2017 en date du 05 avril 2017 approuvant le projet de convention avec l'Etat concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Etat, convention concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR MISE EN PLACE D 'UN POINT NUMERIQUE EN MAIRIE:

Suite à la mise en place du plan préfecture nouvelle génération (PPNG) issu de la note préfectorale en date du 15 février 2017, Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée la mise en place d'un point numérique dans l'espace accueil de la mairie.

Ce dispositif aura pour vocation d'accompagner les usagers n'ayant pas accès à internet ou ayant des difficultés à utiliser les télé-procédures.

Dans cette optique monsieur le Président suggère également à l'Assemblée de solliciter auprès de Madame la Préfète du Puy-De-Dôme l'attribution d'une subvention pour l'achat de ce matériel, à savoir une tour informatique, son écran, son clavier, la licence d'exploitation et un meuble et sa chaise adaptés pour l'accessibilité. Un devis a été demandé et obtenu auprès de l'entreprise DOM'BUREAU pour un montant total HT de 1 400.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le principe de la mise en place d'un point numérique et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de madame la Préfète du Puy-de-Dôme.

DUREE DES AMORTISSEMENTS EAU POTABLE:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'instruction M14 et après avis de monsieur MASSON, Receveur Municipal, il y a lieu de fixer la durée d'amortissement des immobilisations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe les durées d'amortissement pour les réseaux d'eau potable ainsi:

- Réseaux d'eau potable : 20 ans

DEMANDE DE SALLE DE GYM POUR DISPENSER LES COURS:

Monsieur e Maire fait part à l'Assemblée de la demande de Madame Arielle NICOLAS-CHAMBAS de renouvellement de la mise à disposition de la salle de gym du bâtiment Mairie afin de dispenser des cours de Pilâtes, les vendredis de 10 à 11 heures, à compter de début septembre 2017, pour un public d'environ une quinzaine de personnes. Elle souhaiterait disposer d'un créneau horaire supplémentaire le mercredi matin, de 10 à 11 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord et demande une participation annuelle de 70.00€.